



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

22 DÉCEMBRE 2025
à 19h30

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, légalement convoqué le dix-sept décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni le vingt-deux décembre deux mil vingt-cinq, à la salle de la Gaieté, l'un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

Présents : Jean-Pierre BOISNEAU, Maire délégué et 1^{er} adjoint, Thierry LORE, Laurence PORTIGLIA, Mustapha JÉROUANE, Marc BRINET et Jean-Paul MESNARD, adjoints ; Ludovic ABELARD, Moïse BEUCHER, Jocelyne CROISSANT, Jean-Pierre FRÉMY, Philippe GOHAUD, Fabrice MAHOT, Dominique PETIT et Fabienne SIMON.

Absents (es) : Estelle ANJARD, Michel CORMIER, Pauline GASDON, Nadia GUÉRIF BOURASSEAU, Lydie LE GOFF et Séverine LEMAITRE.

Absents(es)excusés(es) : Caroline AMIET, Jean-Yves AUGÉ, Louis-Marie BOSSEAU, Jean CHAMAILLÉ, Martine CONEAU, Patrick PASCAL et Sylvie VALLÉE.

*Pouvoirs : Caroline AMIET a donné pouvoir à Ludovic ABÉLARD,
Louis-Marie BOSSEAU a donné pouvoir à Laurence PORTIGLIA,
Martine CONEAU a donné pouvoir à Dominique PETIT,
Patrick PASCAL a donné pouvoir à Philippe GOHAUD.
Sylvie VALLÉE a donné pouvoir à Fabienne SIMON.*

Secrétaire de séance : Dominique PETIT.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 Décembre 2025, le Conseil Municipal, conformément à la loi, délibérera, lors de cette nouvelle séance, quel que soit le nombre de membres présents (selon les dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour valider le PV de la séance du 17 novembre dernier, dont le texte leur a été transmis le 27 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 17 novembre 2025.

2. FINANCES – RECTIFICATION COMPTABLE - RÉGULARISATION COMPTABLE EN M57 DE COMPTES DE HAUT DE BILAN CONCERNANT DES ÉCRITURES COMPTABLES SUR EXERCICES CLOS.

Monsieur LORE, adjoint en charge des finances explique que des anomalies dues à des écritures comptables omises et/ou erronées sur des exercices clos sont constatées dans la comptabilité du budget de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire (1) concernant des comptes dits « de haut de bilan » (comptes d'actif ou de passif, principalement les comptes de classe 1 et 2).

Le compte 272 présente un solde de 152,45€ correspondant à des titres antérieurs à l'année 1985 et provenant de la commune historique du Fresne-sur-Loire. Aucune trace de ces écritures n'ayant été retrouvée dans les documents de la commune, il est nécessaire de solder le compte 272 par le compte 1068.

L'article 47-2 de la Constitution indique que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères, donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de

leur situation financière ». Dans un souci de qualité des comptes de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, cette situation doit donc être régularisée (2).

La note DGCL/DGFIP du 12/06/2014 sur les corrections d'erreurs pour les exercices antérieurs (3), reprise au sein de l'instruction budgétaire et comptable M57, encadre strictement le périmètre des régularisations concernées par cette méthode et indique que :

- la correction d'erreur doit être neutre sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été détectée ;
- la correction doit être faite en situation dite « nette », c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement), principalement par l'intervention du compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés ».

Ces corrections sont donc des écritures non budgétaires (4) sans incidence sur le résultat de fonctionnement ou d'investissement :

- pour le comptable public, elles consistent à créditer et/ou débiter un compte de haut de bilan (1068) et, en contrepartie, à débiter et/ou créditer d'autres comptes de haut de bilan ;
- les soldes cumulés des comptes de haut de bilan étant fondus au sein de la ligne « 001 » inscrite au budget, ces montants débités/crédités se compensent et le résultat est donc neutre pour la collectivité.

Le compte 1068 ne peut être mouvementé que par une décision chiffrée au centime de l'assemblée délibérante. Afin de corriger ces anomalies comptables impactant les comptes de haut de bilan, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068, pour un total :

De 152,45 € au débit du compte 1068 (5)

De 152,45€ au crédit du compte 272 (5)

au vu de l'annexe détaillée ci-jointe.

Cette régularisation non budgétaire impacte (5) **l'état de l'inventaire** du budget principal de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire (1) : par conséquent, l'ordonnateur devra en parallèle mettre à jour cet état.

Le Conseil Municipal.

Vu l'exposé des faits et après en avoir délibéré, par 20 voix pour :

- Approuve la régularisation non budgétaire des écritures comptables erronées évoquées ci-dessus et autorise le comptable public à mouvementer en conséquence le compte 1068 pour un total :

De 152,45 € au débit du compte 1068 (5)

De 152,45 € au crédit du compte 272 (5)

au vu de l'annexe détaillée ci-jointe :

- Approuve la mise à jour des états de la collectivité impactés (5) par cette régularisation ;
- Mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette décision.

(1) : Preciser le budget concerné

(2) : Désignation de la collectivité ou de l'établissement public local.

(3) : Consécutive à l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du conseil de normalisation des comptes publics (CnCP) relatif aux changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales

(4) : Exception : afin de régulariser une provision, si la collectivité ou l'établissement public local a conservé le régime par défaut semi-budgétaire afférent aux provisions, la régularisation sera elle aussi semi-budgétaire par l'émission d'un mandat ou d'un titre d'ordre mixte au compte 1068, justifié par délibération

(5) : Si ce n'est pas le cas, ligne à supprimer

(6) : Proposés sous réserve du visa du contrôle de légalité

ANNEXE

COMPTÉ DÉBITÉ	COMPTÉ CRÉDITÉ	AUXILLARISATION si nécessaire <i>(chèque inventaire, n° d'emprunt, de caution, ...)</i>	MOTIF	MONTEANT
1068	272	LEFRESNETH001	Titre inexistant	152,45 €

3. ANCIEN CENTRE DE SECOURS (ESPACE DES HIRONDELLES).

***lot n°1 entreprise BOISSEAU – validation d'un avenant n°1 ;**

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2025, avait été validé le choix des entreprises des lots 1, 3, 5, 6, 7 et 8 qui interviendront dans les travaux de l'ancien centre de secours.

Monsieur JÉROUANE propose de valider un avenant n°1 concernant la démolition d'une cloison de doublage.

Le montant de cet avenant n°1 est de 485,25€HT soit 582,30€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :
*de valider l'avenant n°1 de l'entreprise SAS BOISSEAU Bâtiment pour un montant de 485,25€HT soit 582,30€TTC, tel que présenté ci-dessus ;

*d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise SAS BOISSEAU Bâtiment, ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

***lot n°5 entreprise FRÉMONDIERE – validation d'un avenant n°1 ;**

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2025, avait été validé le choix des entreprises des lots 1, 3, 5, 6, 7 et 8 qui interviendront dans les travaux de l'ancien centre de secours.

Monsieur JÉROUANE propose de valider un avenant n°1 concernant le remplacement de la chape traditionnelle par une chape fluide.

Le montant de cet avenant n°1 est de 348,84€HT soit 418,61€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :
*de valider l'avenant n°1 de l'entreprise SARL FRÉMONDIERE DÉCORATION pour un montant de 348,84€HT soit 418,61€TTC, tel que présenté ci-dessus ;

*d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise SARL FRÉMONDIERE DÉCORATION, ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

4. VESTIAIRES – PLAINE SPORTIVE.

***lot n°1 entreprise GUILLOTEAU – validation d'un avenant n°1 ;**

Monsieur MESNARD, adjoint en charge des sports rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, avait été validé le choix de l'entreprise du lot n°1 qui interviendra dans les travaux de la plaine sportive – construction d'un vestiaire modulaire.

Monsieur MESNARD propose de valider un avenant n°1 concernant l'adaptation du projet modifiant certaines quantités du DQE selon le devis n°6138 annexé au présent document, ainsi que la fourniture et la mise en place d'une bordure périphérique en galva avec remplissage gravillon (67ml x 21,70€HT/ml=1 453,90€HT).

Le montant de cet avenant n°1 est de 6 762,38€HT soit 8 114,86€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 voix contre, décide :

*de valider l'avenant n°1 de l'entreprise SAS GUILLOTEAU TP pour un montant de 6 762,38€HT soit 8 114,86€TTC, tel que présenté ci-dessus ;

*d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise SAS GUILLOTEAU TP, ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

***lot n°2 entreprise COUGNAUD – validation d'un avenant n°1 ;**

Monsieur MESNARD, adjoint en charge des sports rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025, avait été validé le choix de l'entreprise du lot n°2 qui interviendra dans les travaux de la plaine sportive – construction d'un vestiaire modulaire.

Monsieur MESNARD propose de valider un avenant n°1 concernant l'adaptation du projet modifiant certaines quantités du DQE

Le montant de cet avenant n°1 est de (-2 369,00€HT) soit (-2 842,80€TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

*de valider l'avenant n°1 de l'entreprise COUGNAUD SAS pour un montant de (-2 369,00€HT) soit (-2 842,80€TTC), tel que présenté ci-dessus ;

*d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise COUGNAUD SAS, ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

5. RÉNOVATION PRÉAU AVEC CRÉATION DE WC PRES DE LA MAIRIE ET INSTALLATION D'UNE AIRE D'ARRÊTS VÉLOS – RAPPORT D'ANALYSES DES OFFRES ET CHOIX DES ENTREPRISES.

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments, rappelle qu'une consultation a été lancée pour la rénovation d'un préau avec création de WC publics près de la Mairie et installation d'une aire d'arrêts vélos.

Monsieur JÉROUANE précise que les prestations étaient réparties en 8 lots :

- Lot n°1 : Terrassement – VRD,
- Lot n°2 : Démolition – gros œuvre – taille de pierre,
- Lot n°3 : Charpente – bardage – menuiseries extérieures,
- Lot n°4 : Couverture – zinguerie,
- Lot n°5 : Sanitaire automatique,
- Lot n°6 : Plomberie,
- Lot n°7 : Electricité,
- Lot n°8 : Station d'entretien et de recharge pour vélos.

A l'issue de cette consultation, seuls 6 lots ont recueilli des offres.

Les lots 3 « charpente – bardage – menuiseries extérieures » et 4 « couverture – zinguerie » n'ayant pas eu de réponse ont été déclarés infructueux.

Monsieur JÉROUANE présente le rapport d'analyses des offres et propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises qui seront chargées de l'exécution des travaux.

Lot n°1 : Terrassement - VRD

GUILLOTEAU TP	27 167,10 €	97/100	1
---------------	-------------	--------	---

Lot n°2 : Démolition – gros œuvre – taille de pierre

SAS PLOQUIN	34 482,22 €	94/100	1
BOISSEAU Bâtiment	38 900,00 €	90,7/100	2

Lot n°5 : Sanitaires automatiques

SAGELEC	25 500,00 €	97/100	1
---------	-------------	--------	---

Lot n°6 : Plomberie

REULIER	2 141,33 €	90/100	1
---------	------------	--------	---

Lot n°7 : Electricité

REULIER	3 025,75 €	90/100	1
---------	------------	--------	---

Lot n°8 : Station d'entretien et de recharge pour vélo.

ABRIPLUS EQUIPEMENTS	4 321,00 €	100/100	1
----------------------	------------	---------	---

Les tableaux ci-dessus sont présentés en €HT.

Monsieur JÉROUANE présente le tableau récapitulatif des offres :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	ESTIMATION	ECART €	ECART %
01 TERRASSEMENT – VRD	GUILLOTEAU TP	27 167,10 €	25 400,00 €	1 767,10 €	6,96 %
02 DÉMOLITION – GROS ŒUVRE – TAILLE DE PIERRE	SAS PLOQUIN	34 482,22 €	35 500,00 €	-1 017,78 €	-2,87 %
05 SANITAIRE AUTOMATIQUE	SAGELEC	25 500,00 €	30 000,00 €	-4 500,00 €	-15,00 %
06 PLOMBERIE	REULIER	2 141,33 €	2 500,00 €	-358,67 €	-14,35 %
07 ÉLECTRICITÉ	REULIER	3 025,75 €	4 200,00 €	-1 174,25 €	-27,96 %
08 STATION D'ENTRETIEN ET DE RECHARGE POUR VÉLO	ABRI PLUS EQUIPEMENTS	4 321,00 €	3 500,00 €	821,00 €	23,46 %
ENSEMBLE DES LOTS		96 637,40 €	101 100,00 €	-4 462,60 €	-3,30 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, décide :

- *d'attribuer les marchés aux entreprises référencées dans le tableau ci-dessus, concernant les lots 1, 2, 5, 6, 7 et 8, leurs propositions étant les mieux disantes,
- *mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

6. TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – DEMANDE DE SOUS TRAITANCE DE L'ENTREPRISE HERVÉ AU PROFIT DE L'ENTREPRISE ESVIA ANGERS.

Dans le cadre des travaux de voirie 2025, l'entreprise HERVÉ SAS – Route d'Ancenis – 44670 JUIGNÉ LES MOUTIERS, a demandé l'autorisation de pouvoir sous-traiter à l'entreprise ESVIA ANGERS – ZA la Claverie II – 12 rue Léonard de Vinci – 49070 ST LEGER DE LINIERES, les travaux de signalisation verticale et horizontale.

Le montant du contrat de sous-traitance est évalué à 5 265,14€. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet acte de sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour :

- *Approuve la demande de sous-traitance effectuée par l'entreprise HERVÉ SAS, sous réserve du respect du cahier des charges initial ;
- *Accepte en qualité de sous-traitant l'entreprise ESVIA ANGERS – ZA la Claverie II – 12 rue Léonard de Vinci – 49070 ST LÉGER DE LINIERES, pour un montant de 5 265,14€ ;
- *Précise que les prestations sous-traitées correspondent aux travaux de signalisation horizontale et verticale ;
- *Accepte le paiement direct au sous-traitant ;
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de sous-traitance ainsi que tout autre document relatif à cette demande.

7. INSTALLATION D'UN ABRI VÉLOS A L'ÉCOLE LES P'TITS LIGÉRIENS.

Monsieur JÉROUANE présente au Conseil Municipal la demande de l'école publique Les P'tits Ligériens qui souhaite l'installation d'un abri vélo dans l'enceinte de l'école.

Des devis ont été demandé à 3 entreprises :

	Montant HT	Montant TTC
ABRIPLUS Modèle Beaulieu	5 380,00 €	6 456,00 €
ABRIPLUS Modèle Combrailles	3 988,00 €	4 785,60 €
SAS Charpente Ligérienne	6 210,25 €	7 452,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour :

- *valide le devis de l'entreprise ABRIPLUS équipement – 14 rue des Frères Lumière – 44310 St Philbert de Grand Lieu, pour un montant de 3 988,00€HT soit 4 785,60€TTC pour le modèle Combrailles ;
- *mandate et autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

8. TARIFS COMMUNAUX 2026.

Monsieur LORE, adjoint en charge des finances présente les tarifs proposés pour l'année 2026. Il précise qu'aucune augmentation n'est proposée pour cette année.

TARIFS DES SALLES COMMUNALES

SALLE SIMON ROBERT 312 places assises 470 places debout	TARIFS 2026									
	Petite Salle		Grande Salle		Ensemble des salles					
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver				
ASSOCIATIONS COMMUNALES										
Communales	100,00 €									
Extra-communales	200,00 €									
PARTICULIERS LOCAUX										
Occupation ponctuelle / Vin d'honneur...	135,00 €	160,00 €	170,00 €	205,00 €	225,00 €	270,00 €				
Réunion familiale suite à décès	60,00 €	75,00 €	85,00 €	100,00 €	120,00 €	160,00 €				
Repas de famille, mariage, soirée récréative	205,00 €	245,00 €	270,00 €	335,00 €	340,00 €	430,00 €				
PARTICULIERS EXTRA-COMMUNAUX										
Occupation ponctuelle / Vin d'honneur...	170,00 €	205,00 €	225,00 €	280,00 €	280,00 €	360,00 €				
Repas de famille, mariage, soirée récréative	245,00 €	340,00 €	360,00 €	470,00 €	470,00 €	590,00 €				
MANIFESTATIONS PROFESSIONNELLES (Entreprise, commerçant...)										
communal			390,00 €		480,00 €					
extra-communal			520,00 €		670,00 €					
SUPPLEMENT (en cas de non respect des lieux et/ou du matériel)										
Salle	2 500,00 €									
Menage	200,00 €									
Sono	320,00 €									

Pour les particuliers et les associations : Salle Simon Robert ou Gaieté :

*Si location sur plusieurs jours, à partir du 2ème jour consécutif, la location est diminuée de 50% (1er jour à taux plein).

SALLE PIERRE ETORNEAU 120 places assises 200 places debout	TARIFS 2026	
	Eté	Hiver
	ASSOCIATIONS	
Communales	100,00 €	
Extra-communales	200,00 €	
PARTICULIERS LOCAUX		
Occupation ponctuelle / Vin d'honneur...	105,00 €	
Réunion familiale suite à décès	46,00 €	
Repas de famille, mariage, soirée récréative	190,00 €	
Soirée récréative	300,00 €	
PARTICULIERS EXTRA-COMMUNAUX		
Occupation ponctuelle / Vin d'honneur ...	195,00 €	
Repas de famille, mariage, soirée récréative	370,00 €	
MANIFESTATIONS PROFESSIONNELLES (Entreprise, commerçant...)		
Communales	235,00 €	240,00 €
Extra-communales	350,00 €	390,00 €
SONO		
Micro de la salle pour utilisateur communal	47,00 €	
Micro de la salle pour utilisateur extra-communal	68,00 €	
SUPPLEMENT (en cas de non respect des lieux et/ou du matériel)		
Salle	550,00 €	
Menage	100,00 €	
Sono	320,00 €	

Pour les particuliers et les associations : Salle Simon Robert ou Gaieté :

*Si location sur plusieurs jours, à partir du 2ème jour consécutif, la location est diminuée de 50% (1er jour à taux plein).

SALLE DE LA GAIETE	TARIFS 2026	
	hiver	été
Tarifs commune		
1 journée (de 9h à 2h du matin)	180,00 €	170,00 €
1 week-end (de samedi 9h au dimanche 20h)	240,00 €	220,00 €
Du vendredi 15h au dimanche 20h	300,00 €	290,00 €
Réveillon (du 31/12 au 02/01 9h)		
Vin d'honneur (3h)	110,00 €	100,00 €
vin d'honneur sépulture	50,00 €	50,00 €
Sono + Vidéoprojecteur	55,00 €	55,00 €
Tarifs hors-commune		
1 journée (de 9h à 2h du matin)	350,00 €	340,00 €
1 week-end (de samedi 9h au dimanche 20h)	450,00 €	430,00 €
Du vendredi 15h au dimanche 20h	550,00 €	530,00 €
Réveillon (du 31/12 au 02/01 9h)		
Vin d'honneur (3h)	200,00 €	180,00 €
Sono + Vidéoprojecteur	55,00 €	55,00 €

Pour les particuliers et pour l'ensemble des salles (Simon Robert, Etourneau et Gaieté) :

*Dans tous les cas, la salle utilisée doit être laissée en ordre et nettoyée.

*La période d'été s'étend du 01/04 au 31/10 et la période d'hiver du 01/11 au 31/03.

Pour les associations et pour l'ensemble des salles (Simon Robert, Etourneau et Gaieté) :

*La vaisselle est mise à disposition gratuitement mais sera facturée 1 euro par élément manquant ou cassé.

*Dans tous les cas, la salle utilisée doit être laissée en ordre et nettoyée.

*La période d'été s'étend du 01/04 au 31/10 et la période d'hiver du 01/11 au 31/03.

*Les 2 premières utilisations sont gratuites

TARIFS DES CIMETIERES

Cimetières :	TARIFS 2026
Commune historique Ingrandes sur Loire	
Commune déléguée Le Fresne sur Loire	
Commune déléguée Saint Sigismond	
Concession	
Concession 15 ans	160,00 €
Concession 30 ans	300,00 €
CAVE URNE (fourniture et pose comprises)	
Concession 15 ans	110,00 €
Concession 30 ans	200,00 €
Fourniture caveau et mise en place	300,00 €
CASE URNE	
Concession 15 ans	450,00 €
Concession 30 ans	900,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque	60,00 €

TARIFS CAMPING LA BASTILLE

TARIFS CAMPING COMMUNE DÉLÉGUÉE DU FRESNE SUR LOIRE LA BASTILLE	TARIFS 2026
Forfait 1 ou 2 personnes (emplacement, tente, caravane, véhicule)	7,00 €
Campeur = enfant de - de 7 ans	1,50 €
Camping-car (ou véhicules aménagés) 1 ou 2 personnes	10,50 €
Personne supplémentaire	2,50 €
EDF	6,00 €
Emplacement bloqué	3,50 €
Emplacement bloqué avec électricité	7,00 €
Centre aéré (tarif par enfant)	3,00 €
Douche pour personne extérieure au camping	3,50 €
Caravane double essieu	46,00 €
Caution adaptateur électrique	20,00 €

Il est précisé qu'une remise de 10% sera octroyée pour les séjours de 30 jours minimum consécutifs au camping, hors électricité.

TARIFS DROITS DE PLACE

TARIFS 2026		
Occasionnel / Tarification au ml		
Au mètre linéaire	1,20 €	
Abonnés / Tarification forfaitaire		
Etalage inférieur à 6 ml	20,00 €	/ Trimestre
Etalage compris entre 6 ml et 12 ml	38,00 €	/ Trimestre
Au-delà de 12 ml (au ml)	1,20 €	/ ml
Vente au déballage		
Pendant le marché	1,20 €	/ ml
Hors marché	29,00 €	/ jour
Branchemen EDF	2,60 €	/ jour

TARIFS ENLEVEMENT DES DÉCHETS VERTS

TARIFS 2026	
1ère heure	50,00 €
Heure complémentaire	32,00 €
Sac(s) prêt(s) à être chargé(s) (le montant s'entend par sac)	12,00 €

TARIFS PHOTOCOPIES

TARIFS 2026	
Noir et blanc	
Format A 4 - Recto	0,50 €
Format A 4 - Recto/Verso	0,60 €
Format A3 - Recto	0,70 €
Format A3 - Recto/Verso	0,75 €
Couleurs	
Format A 4 - Recto	2,10 €
Format A 4 - Recto/Verso	4,10 €
Format A3 - Recto	4,10 €
Format A3 - Recto/Verso	8,20 €

TARIFS DEPOTS SAUVAGES

TARIFS 2026	
DEPOT SAC(S) ORDURES MÉNAGERES ET TRI NE RESPECTANT PAS LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE COLLECTE DE DECHETS FORFAIT PAR SAC	
Pour les personnes résidant sur le territoire de la COMPA	135,00 €
Pour les personnes résidant hors de la COMPA	135,00 €
ABANDON ORDURES - DÉCHETS - MATÉRIAUX ET AUTRES OBJETS	
1ère heure d'enlèvement	90,00 €
Heure complémentaire d'enlèvement	60,00 €

AUTRES TARIFS

TARIFS 2026	
Animaux en divagation <i>L'animal divagant en toute liberté, sans surveillance, sera mis au chenil prévu à l'arrière de l'atelier municipal. (PV du 17.09.2002)</i>	135,00 €
Absence d'entretien d'une parcelle privée <i>Verbalisation si le propriétaire ne donne pas suite à la 1ère demande envoyée par la mairie en courrier avec AR</i>	135,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour :

* valide les tarifs tels que présentés ci-dessous.

* mandate et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. PROPOSITION D'ACHAT DU CHENIL DE LA COMMUNE DE CHAMPTOCÉ SUR LOIRE – VALIDATION DU PRIX.

Monsieur le Maire explique que lors d'une réunion de bureau, il avait été évoqué la possibilité d'acheter le chenil de la commune de Champtocé-sur-Loire, dont cette dernière n'avait plus l'utilité. Une proposition a été faite à la commune pour un montant de 500,00€.

Monsieur le Maire propose de confirmer l'acquisition de ce chenil qui sera installé près des services techniques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour :

* accepte l'achat du chenil de la commune de Champtocé sur Loire au prix de 500,00€ :

* mandate et autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la concrétisation de cette décision.

10. CAMPING DE LA BASTILLE – RÉGULARISATION DE PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE 382B-643 ENTRE LA COMMUNE D'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE ET L'ÉTAT - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE ADMINISTRATIF.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de régularisation foncière d'une occupation du domaine public de l'Etat.

Cette régularisation concerne la parcelle cadastrée 382B-643 pour une contenance de 902m² située sur le site occupé par le camping de la Bastille (commune déléguée du Fresne sur Loire) et dont l'état serait à ce jour propriétaire conformément à un acte en date du 19 novembre 1958 publié volume 7505 n°10. Cette emprise « propriété Etat », supporte un bâtiment à usage de sanitaire édifiée par la commune.

La commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire souhaite régulariser cette situation et acquérir ladite parcelle. Après différents échanges avec le service des finances publiques – division des domaines – il s'avère qu'il n'a pas été possible d'identifier un service gestionnaire qui pourrait délivrer une décision d'inutilité de cette parcelle et ainsi permettre son acquisition par la commune.

Cette décision d'inutilité a été prise par le Secrétaire Général le 26 novembre 2025 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire n°2025-163 le 3 décembre 2025.

La destination actuelle du bâti existant sur cette parcelle ; à savoir les sanitaires d'un camping municipal confirme qu'il dépend de la domanialité publique de la commune. De ce fait, selon l'article L.3112-1 du CG3P, le transfert d'un bien relevant du domaine public d'une personne publique (l'état) à une autre personne publique (la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire) peut s'effectuer sans déclassement préalable puisque le bien est destiné à l'exercice de compétences de la commune et que cet espace relèvera de son domaine public (sanitaires du camping indispensable à l'accueil des touristes).

Par conséquent, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire se porte acquéresse de la parcelle cadastrée 382B-643, d'une contenance de 902m² au prix de l'évaluation domaniale à savoir 1 804,00€ (mille huit cent quatre euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour :

* valide l'acquisition de la parcelle cadastrée 382B-643 par transfert d'un bien relevant du domaine public d'une personne publique (l'état) à une autre personne publique (la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire), sans déclassement préalable ;

* accepte le prix proposé lors de l'évaluation domaniale de 1 804,00€ (mille huit cent quatre euros) ;

* mandate et autorise monsieur le Maire signer l'acte administratif et à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'ENFANTS DE LA COMMUNE D'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE ST SIGISMOND) SCOLARISÉS A BÉCON LES GRANITS AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025.

Monsieur le Maire présente la demande de la commune de Bécon les Granits concernant la participation aux frais de scolarité d'enfants accueillis dans les écoles de leur commune et originaires de la commune déléguée de Saint Sigismond et qui avaient commencés leur scolarité avant la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2024.

La commune de Bécon a transmis la liste des enfants concernés et scolarisés à l'école publique Léonard de Vinci (1 élève en élémentaire) et à l'école privée Saint Louis (2 élèves en maternelle et 1 élève en élémentaire), ainsi que le coût moyen d'un élève de l'école publique :

* Ecole maternelle 1 108,00€.

* Ecole élémentaire 372,00€.

Concernant l'école publique Léonard de Vinci, la commune de Bécon demande également une participation aux frais de personnel d'encadrement du trajet école-cantine, d'un montant de 33,21€ par enfant.

Le coût pour la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire serait le suivant :

* école publique Léonard de Vinci : 1108,00€ + 33,21€ soit 1141,21€.

* école privée Saint Louis : (1108,00€ x 2 élèves) + (372,00€ x 1 élève) soit 2588,00€.

Considérant ces informations, monsieur le Maire présente la demande de la commune de Bécon les Granits.

Selon l'article L212-8 alinéa 6-4-3-5 du Code de l'éducation, la commune de résidence de l'élève est tenue de participer aux frais lorsque celle-ci ne dispose pas d'une capacité d'accueil. Dans ce cas, la contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire.

Considérant ces informations, le Conseil Municipal, par 20 voix pour :

*émet un avis défavorable au versement de la somme de 1 108,00€ pour les enfants scolarisés en maternelle et 372,00€ pour les enfants scolarisés en élémentaire à l'école publique Léonard de Vinci de Bécon les Granits ainsi qu'à l'école privée Saint-Louis de Bécon les Granits au cours de l'année scolaire 2024/2025 et originaires de la commune de Saint Sigismond ;

*précise que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire dispose de 3 écoles primaires pouvant permettre l'accueil des enfants concernés ;

*mandate et autorise monsieur le Maire à informer la commune de Bécon les Granits de cette décision.

12. MODALITÉS D'ACCÈS AUX DONNÉES PCRS (PLAN CORPS DE RUES SIMPLIFIÉ) DE LA COMMUNE D'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC ATLANTIC EAU – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat du PCRS (Plan Corps de Rues Simplifié) avait été signée en 2018 entre la commune d'Ingrandes-le-Fresne sur Loire et le SIEML dans le cadre du :

*co-financement de la réalisation du PCRS Vecteur et du PCRS Image,

*financement de l'acquisition des affleurants d'eau,

*de la participation aux frais annuels de gestion du service.

Atlantic'eau a sollicité la commune concernant les modalités d'accès à notre PCRS. Après échange entre les services de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et le SIEML, une proposition a été faite à Atlantic'Eau en vue de mettre en place une convention.

Par courrier en date du 12 novembre 2025, Atlantic'eau a accepté les termes de la convention ; à savoir une participation financière de 40% du coût de réalisation du PCRS payé en investissement par la commune (déduction faite des différentes aides obtenues) et de 40% du coût annuel des frais de service en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour :

*valide les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

*mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE ET LE GDON BOIRE ET VIGNES – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.

Dans le cadre du partenariat de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire avec le GDON « Boire et Vignes », monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention concernant la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques. Cette convention reprend les modalités de fonctionnement avec de la lutte préventive et de la destruction de nids. Le GDON assure ensuite le suivi des toutes les opérations et transmet un bilan à la commune.

Les modalités financières prévoient la participation de la commune de la manière suivante :

*participation aux frais de lutte préventive (sur justificatifs).

*prise en charge de 50% de la participation demandée aux particuliers, sur présentation des justificatifs de toutes les interventions réalisées au cours de l'année N-1 et dans la limite de 30€ par intervention.

*prise en charge de 100% des participations pour les interventions sur le domaine public au titre de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour :

*valide les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

*mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT ÉCO R'AIDE 2026 (1, 2 et 3 juillet 2026) – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION.

Monsieur le Maire rappelle que cet évènement est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du Pays d'Ancenis âgés entre 13 et 17 ans, autour d'un évènement alliant activités physiques de pleine nature et sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Pour sa seizième édition, l'Eco R'aide est organisé par la COMPA, la commune de Vair sur Loire et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis. Il se déroulera les 1, 2 et 3 juillet 2026 à Vair sur Loire.

La convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de cet évènement.

La convention de partenariat pour l'Eco R'aide 2026, donne connaissance :

*Des engagements des partenaires ;

*De leurs responsabilités, ainsi que des engagements et responsabilités de la COMPA ;

*Des conditions de modification et de résiliation de la convention ainsi que la façon de traiter les litiges.

Elle précise que les tarifs sont compris en 25 € et 75 €, selon le quotient familial.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour :

*valide les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

*mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. MARCHÉ DE NOËL 2025 :

***attribution de bons « repas » et de bons « collation »**

Monsieur le Maire explique que les membres du comité d'organisation du marché de Noël souhaite proposer aux personnes impliquées, qu'il s'agisse de bénévoles, d'animateurs, des autorités ou d'autres participants présents pendant le marché de Noël, la possibilité de bénéficier d'un bon « repas » de 25 euros ou d'un bon « collation » de 5 euros. Les bons seront à utiliser dans certains stands présents, à savoir :

- Pour les bons « repas » : La Fourchette de l'Atlas, Le Four qui roule et Chant'Clair ;
- Pour les bons « collation » : La Grande Cour (buvette), Diriya, Chant'Clair et Au Plaisir sucré. Les bons seront distribués par les élus de la Commune le jour même. La commune procédera au remboursement des commerçants sur présentation des bons utilisés accompagnés d'une facture récapitulant le nombre de tickets et le montant à payer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix, :

*valide la proposition ci-dessus.

*propose qu'une enveloppe maximale de 600.00€ soit destinée à ces bons.

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026 DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES GARANTIES DE COMPLÉMENTAIRES « FRAIS DE SANTÉ » DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ.

Madame SIMON, conseillère municipale déléguée en charge des ressources humaines rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle précise que ce point a déjà été abordé lors de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre dernier.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière :

*à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, ce que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire a fait en 2024.

*puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, décide :

*Donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;

*valide la proposition d'une participation de la commune à hauteur de 15€ par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026 et dans l'attente du résultat de la consultation lancée par le centre de gestion de Maine et Loire. Madame SIMON précise que la participation de la collectivité ne pourra, en aucun cas, être supérieure au coût réel de la cotisation ;

*précise que chaque année, les agents devront fournir à leur employeur une attestation de leur mutuelle justifiant de la labellisation de leur contrat ;

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

17. LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

18. INFORMATIONS DIVERSES.

*Monsieur le Maire explique que madame CONEAU a eu un contact avec un organisme qui se propose d'accompagner la commune dans la recherche d'un dentiste pour le futur cabinet médical.

*Monsieur le Maire souligne la belle réussite du marché de Noël qui s'est tenu le samedi 20 décembre dernier avec la présence approximative d'environ 1000 personnes. L'ensemble des artistes et des commerçants présents était très satisfait.

19. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE.

*Monsieur MESNARD :

-évoque la rencontre de plusieurs élus avec monsieur CROUZET du cabinet Chanéac concernant le projet de travaux au niveau de la salle de sports. Il prévoit une réunion du comité consultatif « sports » début janvier afin d'étudier la proposition du cabinet Chanéac.

-annonce la fin des travaux au niveau des vestiaires et précise que la réception du chantier est programmée pour le jeudi 8 janvier 2026 à 10 heures, sur place.

-informe les élus, qu'avec monsieur BOSSEAU, ils ont rencontré des membres de Camping-Car Park afin d'évoquer les possibilités concernant le camping de la Bastille et peut-être sa nouvelle mise en service avant l'été prochain.

*Monsieur MAHOT évoque un nouvel épisode de vandalisme dans la salle de sports et s'interroge sur la mise en place de la sécurité des bâtiments et des vestiaires qui viennent d'être terminés. Il précise que des conventions avec les utilisateurs seront préparées (collège, clubs sportifs, ...) et que les élus seront distribuées, contre décharge, en fonction de l'organigramme et selon les besoins des différents

utilisateurs. Madame PORTTIGLIA précise que le déploiement de la vidéoprotection va commencer très prochainement mais qu'il faudra un peu de temps pour tout mettre en place.

*Monsieur LORE informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation d'une réunion de travail de tous les élus le lundi 02 février 2026 à 19 heures dans la salle Simon Robert.

*Madame PORTIGLIA remercie tous les agents qui ont participé à la réussite du marché de Noël.

*Monsieur TUSSEAU précise qu'après plusieurs rappels, les gravats qui étaient dans la rue Pierre de Bretagne ont été enlevé.

*Monsieur BRINET :

-précise que les travaux d'élagage (taille verticale) sont commencés. Il restera, ensuite les travaux de curage de fossés à réaliser.

-il semble que des travaux soient en cours de réalisation près de la mare de la Brellerie sans que la commune n'en soit informée. Monsieur BRINET va se renseigner.

*Monsieur PETIT :

-évoque la date fixée initialement pour la galette des commerçants du marché hebdomadaire (16 janvier 2026) et précise qu'il va être nécessaire de la modifier afin de permettre à un maximum de commerçants d'être présents (certains ne venant que tous les 15 jours). Il est proposé de décaler ce moment festif au vendredi 23 janvier 2026.

-évoque l'article paru récemment dans la presse concernant une procédure de redressement judiciaire concernant la TIE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Le Maire, Alain TUSSEAU

